

Commune de Montigny-lès-Cormeilles



ARRETE DU MAIRE

OBJET : Arrêté portant les limites de l'agglomération.

Le Député-Maire de la Commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en sa partie législative et notamment les articles L.2213.1. et L.2213.6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.2, R 411.8 et R 411.25,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre I, 5^{ème} partie signalisation d'indication,

Considérant qu'il appartient aux Maire de fixer les limites de l'agglomération,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : les limites de l'agglomération sur les voies d'accès à la Commune de Montigny-lès-Cormeilles, au sens de l'article R 110.2 et du Code de route, sont fixées ainsi qu'il suit sur le tableau ci-après et les plans joints :

| N° sur plan | Nom de la voie | Repérage géographique | |
|-------------|-------------------------|-------------------------|---|
| | | En entrée de commune | En sortie de commune |
| 1 | Bd de Pontoise (RD 392) | Niveau boulevard Joffre | Angle accès A 15 vers Paris face rue Pierre Carlier |
| 2 | Boulevard Joffre | Entre le 3 et le 1bis | Angle Chemin du Bois Saint Martin |
| 3 | Rue d'Herblay (RD 48) | Niveau n° 71 | Niveau n° 76 |
| 4 | Rue Anatole France | Niveau n° 79 | Niveau n° 66 |
| 5 | Rue d'Argenteuil | Niveau n° 79 | Niveau n° 79 |

Accusé de réception en préfecture
095-200058485-20191105-D-2019--121-DE
Date de télétransmission : 05/11/2019
Date de réception préfecture : 05/11/2019

ARTICLE 5: Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Commandant de Gendarmerie, et tous les Agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles, le 5 octobre 2016

Arrêté adressé en Sous-Préfecture
d'Argenteuil

Le :

AR du :

Notifié le : 10/10/16



Marcel SAINT AUBIN

Maire Adjoint aux Travaux, à l'Urbanisme et
au Cadre de Vie

